

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu Club Actionnaires – Gagnez un maillot dédicacé »

Article 1 : Société organisatrice

La société **OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 88 366 362,80 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495, dont le siège social est situé 10, avenue Simone Veil – 69150 DECINES (ci-après désignée l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, réservé aux membres du Club Actionnaires, intitulé « **Jeu Club Actionnaires – Gagnez un maillot dédicacé** » du mardi 5 mars 2019 au lundi 18 mars 2019, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigne le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Pourra participer au Jeu toute personne physique majeure ou représentant d'une personne morale membre du Club Actionnaires et détentrice d'une action OL Groupe, disposant d'un accès internet, et résidant en France métropolitaine (ci-après désigné le « Participant »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site internet indiqué ci-dessous à l'article 4-1 (ci-après désigné le « Site »). Toute participation par voie postale est exclue.

Ne pourront pas participer au Jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu.

A tout moment, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troubant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu gagner, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes fictifs, la participation sera nulle. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Le Jeu sera accessible en ligne du 5 au 18 mars 2019.

Les résultats seront annoncés à la fin du Jeu et via un mail de confirmation à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription du Participant au Club Actionnaires.

Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Article 4 : Description du Jeu

Article 4-1 : Accès au Jeu

Les Participants doivent suivre la procédure suivante :

- Se connecter à l'adresse URL suivante : www.club-actionnaires.ol.fr.

Il faut cliquer sur la bannière du jeu. Pour participer, le Participant devra cliquer sur l'onglet « Avantages » dédié au Jeu au sein de son espace personnel.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé à l'issue du Jeu, le 18 mars 2019, parmi l'ensemble des Participants ayant valablement validé leur participation au Jeu et désignera un (1) gagnant qui remportera le lot décrit à l'article 4-3 du présent règlement.

Le Participant sera contacté par l'Organisateur par courrier électronique, pour une confirmation des modalités d'envoi de son gain, à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Club Actionnaires, au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle il a joué. La responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du Participant, sans qu'il en ait été informé.

Lors de la confirmation, le Participant devra, si cela est nécessaire pour l'Organisateur, lui donner son adresse postale et confirmer ses coordonnées en fournissant notamment des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile). Si le lot gagné le nécessite, l'Organisateur donnera ensuite les modalités de remise des lots qui devront être acceptées.

Article 4-3 : Dotations

La dotation se compose du lot suivant :

- 1 maillot dédicacé « Home » saison 18-19 de l'équipe première masculine de l'Olympique Lyonnais d'une valeur indicative de 89,95€ TTC€

Article 5 : Echange des gains par les Participants

Les Participants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de l'Organisateur. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes

circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les Participants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de l'Organisateur, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse du Site dans le cours de l'année civile.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des Participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des Participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du Site, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu. L'Organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Article 8 - Utilisation et protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur pourra être amené à collecter certaines des données personnelles des Participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par l'Organisateur dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des Participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. L'Organisateur s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des Participants à d'autres fins que celle prévues.

Le Participant autorise l'Organisateur sur tous supports, à utiliser son nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2019.

Les Données Personnelles des Participants collectées à cette fin pourront être conservées par l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de l'Organisateur.

L'Organisateur peut transmettre les Données Personnelles des Participants aux personnes habilitées au seins de l'Organisateur, ainsi qu'aux prestataires externes de l'Organisateur impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les Participants disposent droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page « <https://www.ol.fr/fr-fr/protectiondonnees-personnelles> ».

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le Participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 9 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur le site internet <http://www.ol.fr>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant ce site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

Article 10 : Litiges et responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

FAIT A DÉCINES LE 1^{er} mars 2019